

◎ LE POINT SUR...

LE DÉMÉNAGEMENT



Je cherche

Je finance

J'organise

J'assure

Solutions Habitation
Retrouvez-nous sur groupama.fr



Groupama
la vraie vie s'assure ici



UN DÉMÉNAGEMENT, C'EST UN ÉVÉNEMENT !

Un projet enthousiasmant mais qui peut, aussi, être source de stress...
De la recherche de votre nouveau logement à votre installation, tout est question d'organisation, que vous soyez propriétaire ou locataire.

Avec ce guide, Groupama vous accompagne dans ce moment important et vous apporte des réponses claires et simples à toutes les étapes clés.

Bonne lecture !

Rendez-vous sur groupama.fr

Une mine d'informations et de conseils utiles au quotidien vous y attend :

- Comment protéger votre logement ?
- Comment prévenir un dégât des eaux ?
- Comment réduire votre facture d'énergie ?

SOMMAIRE

○ JE CHERCHE MON NOUVEAU LOGEMENT

- Achat ou location, les étapes à suivre
- Devenir propriétaire, les informations à connaître : du compromis de vente à la signature du contrat.
- Être locataire, ce qu'il faut savoir : contrat de bail, état des lieux, dépôt de garantie, caution...

4-13

○ JE FINANCE MON NOUVEAU LOGEMENT

Prêt, aides, primes... : que ce soit pour acheter un bien, le louer, réaliser des travaux ou pour déménager, des solutions existent pour vous aider à financer votre projet.

14-17

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

○ J'ORGANISE MA NOUVELLE INSTALLATION ET MON DÉMÉNAGEMENT

L'école des enfants, le transfert des abonnements, le déménagement par un professionnel ou entre amis... : les démarches et recommandations pratiques pour vous simplifier la vie.

18-25

○ J'ASSURE MON NOUVEAU LOGEMENT

Avant, pendant, après le déménagement : comment sécuriser ce moment clé et vous procurer la tranquillité nécessaire.

26-30

 **Un espace d'écriture pour vos notes personnelles.**

31

 **Une check-list pour ne rien oublier !**

Le compte à rebours du J-3 mois à J + 6 mois maximum après le déménagement.

**À détacher
en fin de brochure**



JE CHERCHE MON NOUVEAU LOGEMENT

Contraintes professionnelles ou envie de vous agrandir, vous êtes sur le point de déménager. Pour trouver le logement idéal, il faut évaluer vos besoins.

ACHAT OU LOCATION, LES ÉTAPES À SUIVRE

ÉVALUEZ LE PRIX QUE VOUS POUVEZ METTRE

Ne démarrez votre recherche qu'après avoir estimé le montant que vous pouvez consacrer à votre logement ; pour cela pensez à faire le compte de vos charges (impôts, électricité, eau, gaz, transports...). Sachez qu'en principe, votre taux d'endettement ne doit pas dépasser 30 % de vos revenus mensuels, dans le cadre d'un loyer comme d'un remboursement de crédit.

RENSEIGNEZ-VOUS SUR LES PRIX DE L'IMMOBILIER

Ensuite, regardez les offres immobilières qui correspondent à votre budget.

Location ou achat, prenez le temps de faire le tour des agents immobiliers, sur leur site ou en agence, pour vous faire une idée du prix selon le quartier, la superficie, les transports, les services de proximité...

Et éventuellement étendre votre recherche à d'autres zones géographiques.

RECHERCHEZ VOTRE BIEN AVEC LES MOYENS À DISPOSITION

- Les petites annonces, dans les journaux ou sur Internet.
- Les agences immobilières, les notaires ou les ventes aux enchères.
- Le bouche-à-oreille est souvent très efficace : parlez de votre projet à vos proches, vos voisins, votre gardien d'immeuble, les parents des copains d'école de vos enfants, vos commerçants...

MULTIPLIEZ LES VISITES...

Il est important de voir un bien plusieurs fois et à différentes heures de la journée, en semaine et le week-end.

Observez l'état des parties communes, la vie de l'immeuble et du quartier ; vérifiez la proximité des commerces, transports ou écoles.

Demandez au propriétaire ou à l'agent immobilier l'autorisation de prendre des photos. Elles vous seront utiles par la suite pour vous souvenir des détails. Prenez des notes et mesurez !

Pensez aussi à vous faire accompagner lors d'une visite : un tiers est souvent beaucoup plus objectif et remarquera les détails que vous n'aurez pas vus...

⦿ **NE LAISSEZ PASSER AUCUN DÉTAIL...**

- L'état général du logement : observez murs et plafonds, repérez les éventuelles traces d'humidité. Examinez les sanitaires, la cuisine, les radiateurs, les fenêtres, les volets, la porte d'entrée...
Si c'est une maison : vérifiez l'état de la charpente (termite, mûres...).
- L'exposition : généralement, l'exposition Est/Ouest est la plus lumineuse, celle au Nord la plus froide.
- Le bruit : il suffit d'ouvrir les fenêtres et de revenir à des heures différentes.
- La surface exacte en mètres carrés dits "loi Carrez". Les soupentes ou le débarras sur le palier ne doivent pas venir "gonfler" la superficie totale.

- Le montant des charges : faites-vous préciser ce qu'il inclut exactement, comme le chauffage par exemple.
 - La copropriété : demandez à consulter le règlement de copropriété et à vérifier l'usage de certaines parties communes.
 - Les cheminées : sont-elles entretenues et en état de marche ? Vérifier que les inserts ont été installés par des professionnels.
- N'hésitez pas à poser toutes vos questions au propriétaire ou à l'agent immobilier. Mieux vaut être curieux pour éviter d'éventuelles mauvaises surprises.

À SAVOIR

- ⦿ **Achat ou location** : personne ne peut vous demander une somme d'argent pour réserver le bien, c'est interdit !
- ⦿ Le **diagnostic de performance énergétique** (DPE) doit être indiqué sur l'annonce, que ce soit pour un bien à louer ou à acheter, neuf ou ancien. S'il ne figure pas, demandez-le à celui qui met en vente (propriétaire, agence immobilière...). Pour évaluer votre budget énergie, fiez-vous à l'étiquette (de A à G et du vert au rouge).



Vous êtes décidé à acheter. Toutes les informations à connaître quand on se lance dans un achat immobilier sont ici.



⦿ **LES POINTS D'ATTENTION**

Redoublez de précaution si vous achetez car vous ne vous installez pas pour quelques mois... Projetez-vous dans l'avenir : réfléchissez au nombre d'années que vous souhaitez occuper ce bien et donc à la surface dont vous aurez besoin. Si des travaux sont à prévoir, faites-vous accompagner par un professionnel pour évaluer leur montant et leur durée. Pensez aussi à la revente : par exemple, pour être facilement revendu, le logement doit être bien situé et desservi par les transports, proche des commerces, des écoles... Et une copropriété bien entretenue fait meilleur effet !

Et enfin, si vous devez financer votre nouveau logement avec la vente de votre ancien logement :

- commencez par vendre votre logement : cela vous évitera de surestimer votre bien et d'acheter plus cher que le montant dont vous disposerez réellement,
- démarrez vos recherches tôt, sans rien signer, ne serait-ce que pour bien évaluer les prix en fonction du quartier et de la surface recherchée,
- signez la promesse de vente qui engage votre acheteur, sous réserve de l'obtention de son crédit. Dès accord sur le crédit, vous serez plus tranquille pour amorcer l'achat de votre futur logement,
- prévoyez un délai suffisant dans le compromis de vente, pour vous laisser le temps de finaliser votre achat et de déménager sereinement.

LE COMPROMIS DE VENTE


La signature du compromis de vente (ou "avant-contrat" ou "promesse de vente") est un moment important de votre projet immobilier. En effet, il pose les bases de l'accord conclu entre vous et le vendeur (prix, conditions et date de réalisation). Ce n'est pas un acte à prendre à la légère car il vous engage tous les deux : le vendeur doit vous vendre le bien et vous promettez de le lui acheter (sous réserve de l'obtention de votre crédit).

Les documents annexés remis par le vendeur

- les diagnostics techniques obligatoires :
 - le constat de risque d'exposition au plomb,
 - l'état mentionnant la présence ou non d'amiante,
 - l'état relatif à la présence ou non de termites,
 - l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz,
 - le diagnostic de performance énergétique (pour le détail, voir encadré page 6),
 - l'état des risques et pollutions (naturels, miniers, technologiques, sismiques, radon...),
 - le diagnostic assainissement, s'il s'agit d'une maison individuelle.

Ces diagnostics doivent être effectués par un professionnel et idéalement, vous devez en avoir connaissance bien avant le compromis pour pouvoir disposer de toutes les informations utiles sur le bien.

- les avis d'imposition de taxe foncière et de taxe d'habitation : non obligatoires mais utiles, ils vous permettent de vous faire une idée du budget à prévoir, même si le montant que vous paierez dépend de votre situation familiale,

 *Le montant de la taxe foncière est réparti au prorata temporis entre l'acheteur et le vendeur lors de la vente. En revanche, la taxe d'habitation est payée exclusivement par celui qui habite le logement au 1^{er} janvier.*

- les permis de construire ou certificats de conformité si des travaux importants ont été réalisés dans le logement.

- et si vous achetez en copropriété : règlement de copropriété, fiche synthétique de l'immeuble, carnet d'entretien, procès-verbaux des assemblées générales des 3 dernières années, situation financière de la copropriété (montant des charges courantes du budget prévisionnel, des charges payées par le vendeur, etc), la superficie du bien (métrage loi Carrez).

Les clauses suspensives

Elles permettent de suspendre le contrat jusqu'à ce qu'une condition spécifiée se réalise.

La condition la plus courante est l'obtention du prêt : si vous devez emprunter pour acheter le logement, vous ne serez plus lié par le contrat si vous n'obtenez pas votre prêt dans les délais (généralement 45 jours).

Les conditions du prêt doivent également figurer dans le compromis (montant, durée, taux). Soyez vigilant.

D'autres conditions suspensives peuvent être mises en place en fonction des cas : absence d'hypothèque, absence de droit de préemption de la mairie, obtention d'un permis de construire...

Le versement d'un acompte

Au moment de la signature du compromis de vente, vous devez verser un acompte qui s'élève en général à 10 % du prix de vente du bien. Vous effectuez un virement sur le compte du notaire qui bloque cette somme jusqu'à la signature de la vente.

À SAVOIR

- **La rédaction du compromis** est une étape importante et complexe. Il est donc indispensable de faire appel à un professionnel, de préférence un notaire, même si la loi ne vous y oblige pas. Il s'occupera également de regrouper les documents annexes et vous conseillera sur les conditions de la transaction.

À SAVOIR

- Vous bénéficiez d'un **délai de rétractation de 10 jours⁽¹⁾** à partir du jour du compromis. Et si les documents obligatoires ne vous sont pas remis lors de la promesse de vente, le délai ne démarrera qu'à partir du lendemain du jour où vous les aurez reçus.
- **Enfin, si vous ne souhaitez plus acheter**, vous devez envoyer au vendeur une lettre recommandée avec avis de réception. Vous pourrez alors récupérer votre acompte. Ce ne sera plus possible passé ce délai.



(1) Ce délai est passé de 7 à 10 jours depuis le 6 août 2015.

◉ ENTRE LE COMPROMIS ET LA VENTE

Quel est le délai entre les 2 ?

Le délai entre le compromis et la signature de la vente n'est pas fixé par la loi mais par vous et le vendeur au moment du compromis.

Cependant, si la vente a lieu dans les 4 mois, l'enregistrement sera effectué par le notaire. Passé ce délai, ce sera à vous et au vendeur de faire enregistrer l'acte et de payer les droits. Il est donc plus judicieux de prévoir un délai de 3 ou 4 mois maximum.

Si vous êtes vraiment pressé, vous pouvez bien sûr fixer un délai inférieur mais attention à laisser le temps nécessaire pour l'octroi du crédit.

Quel est le délai pour obtenir votre financement ?

Le compromis mentionne le délai pour obtenir vos prêts. Il doit être supérieur à 1 mois. Il est en général fixé à 45 jours. Ensuite, quand vous avez reçu votre offre de prêt, vous devez attendre un délai de 10 jours avant de l'accepter. Cette offre est valable pendant 30 jours.

Depuis la Loi Alur du 24 mars 2014, un achat immobilier peut être refusé à toute personne condamnée au pénal pour activité de "marchand de sommeil". Le notaire est chargé d'interroger le casier judiciaire du futur acquéreur. Pour en savoir plus : notaires.paris-idf

◉ LA SIGNATURE DE LA VENTE

L'acte de vente a obligatoirement lieu chez un notaire. Son contenu doit être conforme à celui du compromis. Vous pouvez demander à le recevoir avant la date de la signature afin de vérifier les points importants.

Le jour de la signature, vous devez payer le solde du prix du bien et les frais de notaire, ainsi qu'une partie des charges de copropriété et de la taxe foncière au prorata de votre occupation du bien.

C'est seulement à ce moment-là que le vendeur vous remet les clés du logement.

Dois-je prendre un notaire si le vendeur a le sien ?

Avoir votre propre notaire ne vous coûtera pas plus cher, puisque le montant des frais sera partagé entre les deux. En principe, c'est le notaire du vendeur qui rédige l'acte définitif. Avoir votre notaire est la garantie que vos intérêts sont préservés et que certaines pièces du dossier tel le métrage légal de la surface ou les diagnostics techniques, sont contrôlés.

À SAVOIR

◉ **Les frais de notaire** s'élèvent à 8-9 % du prix du bien dans l'ancien et environ 3 % dans le neuf. Pour connaître leur montant : <http://paris.notaires.fr/fr/outils-et-services/calcul-de-frais-d-achat>

Vous avez trouvé un logement à louer qui vous plaît et votre candidature a été retenue par le propriétaire. Découvrez ici la marche à suivre.



◉ LE CONTRAT DE BAIL

Le propriétaire doit vous remettre un contrat de bail (ou contrat de location). Il officialise votre location, fixe vos droits et obligations ainsi que ceux de votre propriétaire. Pensez à en vérifier les points importants avant de signer.

Les informations qui doivent y figurer⁽¹⁾ :

- Votre identité et celle du propriétaire,
- l'adresse et la description du bien (superficie, nombre de pièces, équipements, cave, parking...),
- la nature (appartement ou maison) et la destination du bien (habitation ou local professionnel),
- la date d'entrée et la durée de la location,
- le montant du loyer, des charges, leur fréquence (mois, trimestre), les conditions de révision du bail,

- le montant du dépôt de garantie,
- le montant et la date du dernier loyer versé par l'ancien locataire,
- la nature des travaux réalisés depuis la fin du précédent contrat s'il y a lieu.

Les documents annexés remis par le propriétaire-bailleur :

- les diagnostics immobiliers obligatoires : performance énergétique (DPE), constat de risque d'exposition au plomb (CREP), état des risques et pollutions, état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz (voir encadré ci-dessous),
- l'état des lieux signé par vous et le bailleur.

Les documents annexés remis par vous-même :

- l'attestation de votre assurance habitation,
- la caution signée, si besoin.

À SAVOIR

- ◉ **Le diagnostic amiante** n'est pas obligatoirement annexé au contrat mais il doit être tenu à votre disposition sur simple demande.
- ◉ **L'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz** évalue les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. Ce document est obligatoire pour les baux signés depuis le 1^{er} juillet 2017 pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} janvier 1975 et pour les baux signés à compter du 1^{er} janvier 2018 pour tous les autres logements.


(1) Suite aux modifications des lois dites "Alur" de mars 2014 et "Macron" d'août 2015.

◉ L'ÉTAT DES LIEUX

Même si le propriétaire vous inspire confiance, ne négligez pas l'état des lieux. Celui-ci doit être fait avec le bailleur, rédigé en deux exemplaires et joint au contrat de location. Il doit inclure un relevé des compteurs (électricité, gaz, eau). Il décrit avec précision l'état du logement que vous récupérez ainsi que ses équipements (cuisine aménagée, placards...).

 *Vous devez le signer avec le bailleur avant la remise des clés.*


Si vous n'établissez pas d'état des lieux, vous êtes supposé être entré dans un logement en bon état. Vous ne pourrez donc rien contester et les éventuelles dégradations déjà présentes pourront vous être reprochées à la fin de votre bail.

 *En cas d'anomalie, vous pouvez émettre des réserves sur le document d'état des lieux et annexer des photos (peinture abîmée, tâche ou trou dans le mur...). L'état des lieux peut aussi être établi par un huissier de justice. Depuis la loi Alur, vous avez 10 jours pour demander la modification de l'état des lieux.*

◉ LE DÉPÔT DE GARANTIE

À votre arrivée dans le logement, vous devez régler un dépôt de garantie. Il ne peut excéder 1 mois de loyer hors charges en cas de location vide, et 2 mois en meublé.

Attention, cette somme est encaissée : veillez donc à ce que votre compte soit suffisamment provisionné. Le propriétaire vous la restituera à votre départ, déduction faite des sommes que vous lui devrez éventuellement ou des réparations à prévoir dans le logement.

 *Pour un bail signé avant le 27 mars 2014 : le propriétaire a 2 mois pour vous rendre cette somme, à compter de la restitution des clés. Pour un bail signé après le 27 mars 2014, ce délai est réduit à 1 mois si l'état des lieux est satisfaisant, et reste de 2 mois dans le cas contraire.*

À SAVOIR


- ◉ **Si vous êtes en colocation** : tous les colocataires doivent signer le bail et leurs noms doivent figurer sur le contrat. Chacun est donc lié au propriétaire et peut revendiquer ses droits. Une clause de solidarité peut être incluse dans le bail : cela signifie que si l'un des colocataires ne paie pas sa part de loyer, le propriétaire peut se retourner contre les autres pour exiger le montant dû.

◉ LES DROITS ET LES DEVOIRS

La première des obligations du locataire est de s'assurer : en effet, le défaut d'assurance peut conduire à une résiliation du bail (se reporter à la page 28). Vous devez entretenir le logement pour le conserver en bon état (entretien de la chaudière, du chauffe-eau...). Au locataire également de réparer ou remplacer ce qu'il a détérioré (miroir brisé, joint de robinets, tuyau de douche...)

En revanche, le propriétaire doit prendre en charge toutes les grosses réparations, le remplacement d'équipements et les dégradations imputables à la vétusté (peintures, moquettes).

Enfin, vous pouvez réaliser des aménagements dans le logement mais pas le transformer : vous ne pourrez abattre un mur qu'avec l'accord du propriétaire !

 *Pour installer une antenne parabolique, vous devez demander l'autorisation par écrit à votre bailleur. Pensez-y au moment du contrat pour être tranquille.*

À SAVOIR

- ◉ **La garantie loca-pass** remplace la caution d'un tiers. Ce sont les organismes d'Action Logement qui s'engagent à rembourser les loyers impayés et les charges en cas de défaillance du locataire. Pour en savoir plus, rendez-vous page 17.

◉ LE CAUTIONNEMENT

Si votre propriétaire réclame un cautionnement, cela signifie que vous devez trouver une personne qui accepte de régler les loyers en cas de défaillance de votre part. Cette personne, qui se porte garante pour vous, s'appelle la caution (à ne pas confondre avec le dépôt de garantie).

Le cautionnement est obligatoirement fait par écrit, sous forme d'acte sous seing privé (établi par les parties elles-mêmes ou par un tiers) ou par acte authentique (chez un notaire).



JE FINANCE MON NOUVEAU LOGEMENT

Un nouveau logement, c'est un projet enthousiasmant
mais aussi un budget à trouver...
Comment bien financer votre projet ?

DES SOLUTIONS EXISTENT POUR FINANCER VOTRE PROJET

ACHAT : FINANCER VOTRE BIEN

Bien définir vos mensualités

Soyez attentif au niveau des mensualités pour pouvoir faire face aux imprévus (réparation de voiture, travaux...).

- Commencez par évaluer vos charges fixes incompressibles : alimentation, électricité, chauffage, assurances, impôts...
- Calculez ce qu'il vous reste pour le remboursement d'un crédit : le montant total de tous vos crédits (immobiliers ou autres crédits) ne doit pas dépasser 30 % de vos revenus mensuels.
- Choisissez bien la durée de votre crédit. Attention, pour une même somme empruntée, plus la durée du prêt est longue, plus les mensualités sont légères, mais en revanche, vous payerez plus d'intérêts.


Bien choisir votre prêt

Un prêt immobilier vous engage à long terme. Il est donc important que le financement proposé s'adapte aux événements de votre vie.

- Un crédit à taux fixe est souvent plus cher mais il est aussi moins risqué. D'autant que les taux d'intérêt sont aujourd'hui très bas...
- Un crédit à taux variable (ou révisable) peut évoluer à la baisse comme à la hausse en fonction des fluctuations du marché. En le choisissant "capé", vous limitez les variations dans une fourchette.

Si vous êtes primo-accédant

Pensez au PTZ⁽³⁾ que vous projetiez d'acheter dans le neuf ou dans l'ancien⁽⁴⁾. Renseignez-vous sur les conditions !

 Pour vous permettre d'acheter votre nouveau logement alors que vous n'avez pas encore vendu l'ancien, la banque vous propose un prêt relais : c'est à dire qu'elle vous avance entre 50 % et 80 % de la valeur du bien mis en vente. Aussi ne surestimez pas votre logement actuel pour vous aider à acheter le suivant. Car, plus il restera longtemps sur le marché, plus le coût global de votre prêt relais sera élevé. Autrement dit, le plus sûr est de vendre avant d'avoir acheté.

LA SOLUTION

Le prêt immobilier Clé de sol⁽¹⁾ d'Orange Bank est un prêt à taux fixe, souple et modulable⁽²⁾ pour vous permettre de vous adapter à un changement de situation : vous pouvez modifier le montant de vos mensualités et même les suspendre jusqu'à 3 mois.



En partenariat avec




(1) Prêt immobilier à taux fixe proposé sous réserve d'acceptation de votre dossier par Orange Bank, agissant en qualité de prêteur. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées. Aucun versement de quelque nature que ce soit ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. (2) Suivant les modalités prévues dans les Conditions Générales et sous réserve d'acceptation par Orange Bank. (3) PTZ+ : Prêt réglementé soumis à des conditions d'éligibilité. (4) Selon les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Pour plus de précisions, reportez-vous aux Conditions Générales.

Souscrire une assurance emprunteur

L'établissement qui vous accompagne pour financer votre logement vous demandera d'assurer votre prêt. C'est ce qu'on appelle l'assurance emprunteur.

Elle vous protège, vous et votre famille, en cas de décès, invalidité, incapacité de travail et éventuellement de perte d'emploi. Vous n'êtes pas obligé de la souscrire dans ce même établissement : vous pouvez opter pour une solution plus avantageuse ailleurs. Vous avez juste l'obligation de respecter les garanties demandées par la banque émettrice de votre prêt.

 Pour bien comparer et éviter les mauvaises surprises, lisez attentivement la liste des exclusions ainsi que les limitations de garanties.

LA SOLUTION GROUPAMA

L'assurance de prêt Groupama Emprunteur peut vous permettre de réaliser des économies tout en répondant aux exigences de votre banque.

Réaliser des travaux

- Dans ce nouveau logement, vous prévoyez d'aménager les combles ou de refaire la cuisine mais vous n'avez pas le budget ? Vous pouvez cumuler plusieurs solutions de financement : les prêts aidés par exemple (soumis à conditions de revenus comme le prêt Pass travaux ou le prêt à l'amélioration de l'habitat) ou les prêts personnels classiques.

- Si vous envisagez des travaux d'amélioration énergétique dans votre résidence principale, vous pouvez bénéficier d'aides et de subventions.

Attention, toutefois à bien vous renseigner : la loi évolue régulièrement concernant le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et la prime énergie.

Pour tout savoir sur les aides accordées et les évolutions prévues à la loi de finance pour 2019, consulter <https://www.economie.gouv.fr/cedef/cite-credit-dimpot-economie-energie>

LA SOLUTION

Le prêt personnel⁽¹⁾ d'Orange Bank vous permet de financer tous types de projets (auto, travaux⁽²⁾, déco...). Ses avantages : un taux fixe et compétitif, la possibilité de faire une pause dans les remboursements et de diminuer ou d'augmenter les mensualités⁽³⁾.



En partenariat avec



(1) Prêt personnel, après accord d'Orange Bank et délai de rétractation.

(2) Hors travaux supérieurs à 75 000 € et hors travaux de construction.

(3) Suivant les modalités prévues dans les Conditions générales et sous réserve d'acceptation par Orange Bank.

LOCATION : FINANCER LE DÉPÔT DE GARANTIE


Une fois le logement trouvé, en plus du loyer, vous devez régler le dépôt de garantie à votre bailleur (1 mois de loyer hors charges, jusqu'à 2 mois de loyer pour un meublé).

Vous avez peut-être droit à l'avance Loca-Pass ? Il s'agit d'un prêt à taux zéro, octroyé par l'organisme Action Logement et destiné à couvrir le dépôt de garantie. Pour connaître les conditions, renseignez-vous sur <http://vosdroits.service-public.fr>, tapez ensuite "loca-pass" dans le moteur de recherche.

FINANCER VOTRE DÉMÉNAGEMENT

Parce qu'un déménagement coûte cher, renseignez-vous sur les aides éventuelles dont vous pouvez bénéficier pour le financer :

- La caisse d'allocations familiales vous rembourse une partie de vos frais de déménagement si vous avez au moins 3 enfants, que le dernier a moins de 2 ans et que vous percevez des allocations logement.
- Pôle Emploi ou Mobili-Pass si vous déménagez pour des raisons professionnelles.

 Pensez aussi à regarder dans votre convention collective d'entreprise. Dans le cadre d'un déménagement, elle prévoit peut-être une prime ou des jours de congés spécifiques.



Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



J'ORGANISE MA NOUVELLE INSTALLATION ET MON DÉMÉNAGEMENT

Une fois votre logement trouvé, il faut entreprendre un certain nombre de démarches avant de pouvoir s'installer. Et comme un déménagement ne s'improvise pas, voici quelques astuces pour le réussir. Tout est une question d'organisation !

INSTALLATION, LES DÉMARCHES ET RECOMMANDATIONS PRATIQUES

○ LA GARDE ET LA SCOLARITÉ DE VOS ENFANTS

Les tout-petits

Demandez la liste des crèches et des assistantes maternelles à la mairie de votre nouvelle commune. Attention, pour la crèche, inscrivez-vous le plus tôt possible sur les listes : il est généralement difficile d'obtenir une place...

Les enfants scolarisés

- En école maternelle ou élémentaire : demandez un certificat de radiation à l'école de votre ancien domicile et un certificat d'inscription à la mairie de votre nouveau domicile ainsi que les adresses des établissements. Adressez-vous directement au directeur de la nouvelle école pour inscrire votre enfant.
- Au collège et au lycée : adressez-vous au service de la scolarité du rectorat de l'académie de votre ancien domicile pour demander un certificat de radiation. Puis au même service de votre nouveau domicile pour obtenir un certificat d'inscription et les coordonnées du nouvel établissement.

Les documents à fournir aux établissements :

- livret de famille,
- justificatif de domicile,
- carnet de vaccination,
- certificat de radiation.

En plus, pour le collège et le lycée :

- bulletins trimestriels de l'année écoulée,
- dossier d'inscription complet.

○ LE TRANSFERT DES CONTRATS

Banque

Vous pouvez changer d'adresse et conserver le même numéro de compte avec un RIB identique. Tout dépend de votre banque, pensez à interroger votre agence. Dans certains cas, si le changement d'agence entraîne un changement de coordonnées bancaires, vous pourrez avoir 2 comptes bancaires le temps de faire basculer l'ensemble de vos virements sur le nouveau.

Eau, gaz et électricité

- Résiliez vos contrats dans votre ancien logement. Le mois précédant votre départ, informez vos fournisseurs pour programmer les relevés de compteurs : soit sur place sur rendez-vous, soit en leur donnant les relevés le jour de votre départ.
- Souscrivez les contrats de votre nouveau logement en indiquant aux fournisseurs la date de votre arrivée. Pour l'électricité et le gaz, un transfert de votre contrat sur le nouveau logement est possible.

Téléphone, internet, télévision

Votre déménagement est l'occasion de faire le point sur l'offre de votre fournisseur d'accès et de comparer avec les offres concurrentes.

Si vous conservez les mêmes opérateurs et le prélèvement bancaire comme mode de règlement, pensez à leur communiquer votre nouvelle adresse et votre nouveau relevé d'identité bancaire (RIB) s'il change.

Si vous souhaitez changer de fournisseurs d'accès, pensez à résilier vos abonnements et les prévenir de vos nouvelles coordonnées bancaires en cas de reliquat de paiement.


- Téléphone : pour votre ligne fixe de domicile, demandez à votre fournisseur une portabilité du numéro si vous souhaitez conserver le même dans votre nouveau logement. Pour votre téléphone portable, bien qu'il ne soit pas lié au logement, pensez à informer l'opérateur du changement de situation.

- Internet : toutes les communes ne bénéficient pas du même débit ADSL ou ne sont pas équipées de la fibre optique. Vérifiez bien celui de votre nouveau lieu d'habitation pour choisir la formule la plus adaptée, en consultant le site du fournisseur.
- Télévision : si vous avez un abonnement au câble, vérifiez auprès de votre opérateur que votre nouveau quartier reçoit bien ces services.

LE CHANGEMENT D'ADRESSE ET DE TÉLÉPHONE

Utilisez mon.service-public.fr

Ce service mis en place par l'Etat, vous permet en quelques clics de communiquer votre nouvelle adresse postale, électronique et votre changement de téléphone, aux principaux organismes publics et privés : caisse d'allocations familiales, caisse de retraite, caisse primaire d'assurance maladie, centre des impôts, EDF, GRDF, Pôle Emploi, système d'immatriculation des véhicules...

 Autre solution : se rendre directement sur l'espace client ou abonné que la plupart des organismes ou fournisseurs mettent à votre disposition sur leur site internet et accessibles avec votre identifiant et votre mot de passe.

Faites suivre votre courrier

La Poste vous propose un service de réexpédition de votre courrier, en France et à l'international. Adressez-vous au guichet à côté de chez vous ou directement sur laposte.fr.

N'oubliez pas vos papiers

Il n'y a pas d'obligation à changer votre adresse sur votre carte nationale d'identité et votre passeport. C'est cependant plus pratique et gratuit ! Pensez aussi à votre carte électorale : vous devez faire le changement avant le 31 décembre de l'année en cours. C'est le nouveau bureau de vote qui procède à la radiation dans l'ancien bureau.

À SAVOIR

- Si vous emménagez dans une zone où votre opérateur ne peut plus vous fournir le même service, vous pouvez **résilier votre contrat sans frais** pour choisir un opérateur plus performant. Consultez les conditions générales de votre contrat.



À SAVOIR

- Carte d'immatriculation de votre voiture (ou carte grise)**
Vous devez déclarer votre changement d'adresse dans un délai d'un mois après votre emménagement et même si vous souhaitez vendre votre véhicule ! Passé ce délai, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 750 € (135 € si c'est une amende forfaitaire). Utilisez le téléservice ANTS (Agence Nationale des titres sécurisés) pour modifier votre adresse sur la carte grise.



LE DÉMÉNAGEMENT PAR UN PROFESSIONNEL

Sélectionnez 3 ou 4 entreprises de déménagement

Choisissez des entreprises qui ont pignon sur rue ou recommandées par votre entourage. Regardez bien les formules proposées et leur contenu qui peuvent varier d'une entreprise à l'autre. Faites-les venir chez vous au moins 3 mois à l'avance. Il est très important que le professionnel se déplace afin de :

- visualiser les accès (escaliers, ascenseurs) et conditions de stationnement du camion,
- de juger de la nécessité d'utiliser un monte-charges,
- évaluer le volume total de vos meubles et objets (en mètres cubes),
- estimer le nombre d'emballages nécessaires,
- noter les précautions à prendre pour les objets fragiles, le démontage et la protection de certains meubles.

✓ Vérifiez 2 points :

- l'inscription de l'entreprise de déménagement au registre des transporteurs routiers et à la chambre syndicale du déménagement,
- la certification NF de l'entreprise, qui vous garantit un niveau de qualité.

Comparez les devis

Chacune de ces entreprises doit ensuite rapidement vous envoyer un devis mentionnant :

- la date,
- le volume à déménager (en m³),
- la valeur globale déclarée,
- la valeur maximale remboursée par objet en cas de dommage,
- le type de garantie proposée en termes d'assurance,
- les adresses précises de chargement et de livraison,
- la distance kilométrique entre l'ancien et le nouveau logement,
- le choix de la formule,
- la date du déménagement,
- le prix hors taxes et TTC,
- les modalités de règlement,
- la durée de validité du prix proposé,
- au verso, les conditions générales du contrat de déménagement.

Comparez les devis en tenant compte des prix (qui peuvent aller du simple au double) et des estimations de volume.

✓ **Attention à l'assurance !** Le devis doit indiquer précisément les garanties en cas de dommages (casse, vol...). Soyez particulièrement attentif au montant de la couverture par objet et au total.

Une fois votre choix effectué, renvoyez le devis avec un chèque du montant des arrhes. La date sera alors réservée.

Ensuite, une "lettre de voiture" est établie par l'entreprise. Elle est constituée de 2 parties :

- la 1^{re} à signer au chargement, qui vaut autorisation de transport,
- la 2nd appelée aussi "déclaration de fin de travail", sur laquelle vous mentionnez les éventuelles réserves en cas de dommages dès que l'ensemble du mobilier a été déchargé. Si vous constatez des dégâts après le départ des déménageurs, vous avez 10 jours pour formuler vos réserves par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai passe à 3 mois si le déménageur ne vous a pas transmis cette information.

LA SOLUTION GROUPAMA

Votre téléviseur à écran plat a été cassé pendant le déménagement ? Vous êtes couvert par la Garantie "Bris accidentel" du contrat d'assurance habitation Groupama. L'indemnité versée vient en complément de celle due par le déménageur.



LE DÉMÉNAGEMENT ENTRE AMIS

Estimez le volume

La première chose à faire, quelques mois avant le jour J, est d'estimer le volume à transporter, pièce par pièce. Cette évaluation vous permettra de calculer le nombre de cartons nécessaires et de louer le véhicule adéquat. Certains sites vous proposent un calcul en ligne, comme par exemple lesartisansdemenageurs.fr, rubrique les outils.

Achetez le matériel


Privilégiez le matériel de professionnel : cartons spéciaux pour verres, assiettes, bouteilles, tableaux et écrans plats ; cartons penderies ; housses pour literie ; films à bulles et couvertures de protection... Vous gagnerez du temps et éviterez la casse ! Ces articles sont vendus dans la plupart des magasins de bricolage et en ligne auprès de fournisseurs spécialisés comme par exemple, cartonsdedemenagement.com. Prévoyez large : on a toujours besoin de plus de cartons que prévu et il faut pouvoir emballer au dernier moment.

Réservez votre véhicule

Cherchez et sélectionnez un véhicule en fonction du volume estimé (meubles et cartons). Avec votre permis B, vous pouvez louer un fourgon de 20 m³, sachant que le poids total ne doit pas dépasser 3,5 tonnes. Demandez plusieurs devis et comparez-les. Vérifiez aussi que l'assurance et les taxes sont bien comprises.

Sachez que déménager en semaine coûte moins cher que le week-end.


Une fois votre choix arrêté, réservez rapidement le véhicule, surtout si vous projetez de déménager au printemps ou en été.

 Vous pouvez demander au commissariat de police de votre ville, une autorisation de stationnement pour votre véhicule. Une fois obtenue, elle est à coller sur le pare-brise et vous permet de dépasser la durée de stationnement autorisé. Attention, ceci ne signifie pas que la place vous est réservée et, vous devrez payer le stationnement !

Préparez vos cartons

- Ne vous y prenez pas la veille : démarrez au moins un mois à l'avance pour ranger avec méthode et éviter la casse.
- Commencez par emballer tout ce dont vous n'avez pas besoin au quotidien : les vêtements hors saison, l'argenterie, les livres, les tableaux, les bibelots...
- Procédez pièce par pièce sans oublier la cave, le grenier et le garage, si vous en avez. Faites un dernier tri et ne mélangez pas les affaires. Ne complétez pas les cartons avec des oublis de dernière minute : une fois sur place, vous aurez du mal à les retrouver !
- Ne chargez pas trop vos cartons : ils risqueraient de se déchirer ou d'être intransportables de par leur poids. Choisissez des petits cartons pour les livres.
- Indiquez sur chaque carton son contenu et sa pièce de destination, "haut/bas" et "fragile" si besoin. Numérotez-les.

- Faites-vous une liste avec le contenu de chaque carton et son numéro. Le déballage sera plus facile.
- Fixez les câbles aux appareils électriques et les clés aux meubles avec du ruban adhésif ou du film étirable. Laissez les ampoules avec les lampes.
- Rangez les produits d'entretien dans un sac spécial que vous garderez avec vous : ils vous seront utiles pour le ménage au départ et à l'arrivée.
- Gardez avec vous vos bijoux, objets de valeur et papiers importants : livret de famille, chèquiers, cartes bancaires, factures en cours, numéros utiles, liste de contacts...

 **Spécial enfants**
Une déménagement est un bouleversement pour eux. Ils sont souvent anxieux à l'idée de changer de maison. Le jour J, prévoyez de les faire garder ailleurs par une personne de confiance.

LES AVANTAGES GROUPAMA

Louer un véhicule utilitaire : profitez jusqu'à 20 % de réduction⁽¹⁾ dans l'une des agences Rent A Car, sur simple présentation d'un justificatif Groupama (attestation d'assurance).

Faire garder vos enfants le jour du déménagement : appelez les Services à la Personne de Groupama au 01 45 16 43 75⁽²⁾. En tant que client Groupama, vous bénéficiez d'un accès gratuit⁽³⁾. Vous réglez simplement la prestation, sans aucuns frais supplémentaires.



À SAVOIR

○ Besoin d'aide ? Pensez au déménagement participatif.

Tous vos amis ne sont pas disponibles le jour J... Et vous avez besoin d'aide pour emballer ? Essayez le déménagement participatif : moins cher que la formule classique des professionnels, des déménageurs vous aident pour la journée ou demi-journée, avec ou sans matériel et camion : c'est vous qui choisissez !

Autre solution : vous renseigner à la mairie sur l'existence d'associations d'aide au déménagement.

(1) 20 % de remise du 1^{er} octobre au 31 mars, 10 % pour la période restante et pour une réservation par le site rentacar.fr. Offre valable dans les agences participantes à l'opération.

(2) Prix d'un appel local depuis une ligne fixe hors coûts d'opérateurs, en France métropolitaine

(3) Accès gratuit, hors coût de communication à la plate-forme téléphonique, pour chaque client Groupama. Les services à la personne sont proposés par SDSAP, filiale de Groupama. Le coût de ces services reste à la charge des clients.



J'ASSURE MON NOUVEAU LOGEMENT

Un nouveau logement, c'est aussi une nouvelle assurance habitation. C'est même une obligation si vous êtes locataire. C'est le moment de faire le point avec votre assureur.

AVANT LE DÉMÉNAGEMENT

FAITES LE POINT AVEC VOTRE ASSUREUR

2 à 3 semaines avant votre déménagement, informez votre assureur. Communiquez-lui vos nouvelles coordonnées et la date de votre changement d'adresse.

Votre cadre de vie va changer : prenez le temps de faire un point complet avec votre assureur sur vos nouveaux besoins. Décrivez-lui le logement :

- nombre de pièces principales (hors cuisine, salle de bains et toilettes),
- présence d'un jardin, d'une véranda, de dépendances, d'une piscine...

Profitez-en pour parler du mobilier ou des objets de valeur à assurer : cela a peut-être évolué depuis la souscription de votre contrat si vous avez acheté de nouveaux meubles par exemple. N'oubliez pas les tableaux, les bijoux, le matériel de sport, les instruments de musique et tous les appareils électroniques portables (téléphones, ordinateurs, tablettes tactiles...).

 *Prenez des photos :*

- de vos objets de valeur en gros plan et en situation chez vous,
- de vos bijoux portés. N'hésitez pas à les faire estimer pour donner leur valeur exacte à votre assureur.

Conservez-les dans votre dossier assurance habitation.

LA SOLUTION GROUPAMA

- Avec l'assurance habitation Groupama, si votre ancien logement était assuré chez nous, vos deux logements sont assurés pendant 30 jours, dans les mêmes conditions, à l'ancienne et à la nouvelle adresse. Vous ne payez qu'une assurance pour les 2 logements.
- Une garantie "appareils nomades" est proposée dans la formule Confort de l'assurance Habitation. Elle couvre les appareils électroniques portables de la famille⁽¹⁾ face aux aléas du quotidien. Une garantie à effet immédiat. Renseignez-vous.



(1) La garantie couvre les appareils nomades appartenant à l'assuré lui-même et aux personnes vivant avec lui : conjoint, partenaire de PACS, concubin non séparé, enfant...

◉ **VOUS ÊTES LOCATAIRE :
VOUS DEVEZ VOUS ASSURER**

Si vous êtes locataire, vous avez l'obligation d'assurer votre habitation. En effet, vous êtes responsable des dégâts causés dans le logement. Votre bailleur vous demandera une attestation d'assurance au moment de la signature du contrat de bail. Vous devez ensuite lui fournir ce document tous les ans.

Si vous ne vous assurez pas, le propriétaire peut résilier votre bail, il peut aussi (depuis la loi Alur) vous assurer d'office et exiger le paiement de la prime d'assurance avec votre loyer. Attention, dans ce cas, le propriétaire ne souscrit pas de garanties pour tout ce qui vous appartient et qui se trouve dans le logement. Il sera nécessaire de souscrire des garanties complémentaires pour éviter les mauvaises surprises (vol, bris de glace...).

◉ **VOUS LOUEZ UN MEUBLÉ :
DEVEZ-VOUS ÊTRE ASSURÉ ?**

En théorie, l'assurance n'est pas obligatoire pour une location meublée. Mais le locataire est toujours responsable vis-à-vis du bailleur des dommages qu'il peut causer pendant son occupation du logement. En particulier, il doit veiller à bien entretenir le logement et donc à éviter les risques liés à certaines dégradations.

Il est donc recommandé de souscrire au minimum une assurance habitation (incendie, explosion, dégât des eaux).

Vous possédez du matériel électronique et/ou photo, un ordinateur, etc. : vous avez tout intérêt à étoffer les garanties de votre contrat d'assurance pour être indemnisé, par exemple contre le vol.




◉ **SI VOUS FAITES APPEL
À UN PROFESSIONNEL**

Celui-ci est responsable des dommages causés à vos biens (voir page 23). Vous pourrez formuler des "réserves" sur la "lettre de voiture", le jour même. Et si, dans les jours suivants, vous constatez qu'un meuble a été abîmé ou de la vaisselle cassée, vous avez 10 jours pour effectuer une "protestation" auprès du déménageur. Celui-ci est censé vous indemniser.

◉ **SI VOUS DÉMÉNAGEZ ENTRE AMIS**

Plusieurs points méritent une attention particulière.

- Si vous louez un camion de déménagement (en général, le permis B suffit), vérifiez que les biens transportés seront assurés. Parlez-en à votre assureur.

 *Si vous réglez avec une carte Gold Mastercard ou Visa Premier, la franchise peut être prise en charge, en cas de dégâts causés au véhicule.*

- Vérifiez aussi les conditions d'assurance auprès de l'entreprise de location. En particulier, veillez à ce que toutes les personnes susceptibles de conduire le camion soient bien assurées.

- Pendant le déménagement, un accident est vite arrivé : vos amis peuvent endommager la peinture du couloir en portant un canapé, blesser un passant par inadvertance... Votre responsabilité civile peut être engagée. Vérifiez l'étendue de votre couverture en cas de dommages accidentels auprès de votre assureur. Le cas échéant, demandez une extension de garantie.

LA SOLUTION GROUPAMA

L'assurance habitation Groupama couvre vos amis pendant le déménagement pour les dommages qu'ils pourraient causer (cage d'escalier endommagé, passant blessé...)




Après votre déménagement, vous rencontrez quelques soucis : votre déménageur ne veut pas vous indemniser un meuble cassé ? Vous découvrez un vice caché mais l'ancien propriétaire ne veut pas le reconnaître ? Il n'est pas toujours facile de faire respecter ses droits et de se défendre.

Pour vous accompagner dans ces situations conflictuelles, vous pouvez faire jouer votre assurance protection juridique si vous en avez une.

Vous voilà installé chez vous. Pour sécuriser votre logement, vous pouvez installer des alarmes qui détectent le mouvement et transmettent les informations à une centrale. Vous serez alerté par un service de télésurveillance.

Savez-vous que la plupart des cambrioleurs entrent dans un logement par la porte d'entrée ? Pensez aussi à sécuriser vos portes, en installant une serrure multipoints, un bloc-porte blindé, ou en renforçant le châssis existant. Particulièrement si vous êtes en rez-de-chaussée, n'hésitez pas à équiper vos fenêtres d'un vitrage anti-effraction !

 Depuis le 8 mars 2015, tous les logements doivent être équipés d'au minimum un détecteur de fumée. Celui-ci doit être marqué CE et conforme à la norme NF EN 14604. Si vous êtes locataire, c'est au propriétaire de l'acheter et de l'installer. Dans tous les cas, c'est à l'occupant du logement d'entretenir ce détecteur et de le déclarer à son assureur.

LA SOLUTION GROUPAMA

- **Groupama Box Habitat ou Activeille :** des systèmes de télésurveillance, adaptés à vos besoins et à votre budget, pour assurer votre sécurité 7j/7 et 24h/24.
- **Groupama protection juridique :** des juristes spécialisés vous aident en cas de litige : négociation à l'amiable ou procédure judiciaire dès lors que celui-ci porte sur un certain montant.



COMPTE À REBOURS, MA CHECK LIST POUR PENSER À TOUT

J - 3 MOIS

- Locataire ? Résiliez votre bail.
- Vous vendez votre logement ? N'oubliez pas les diagnostics et les mesures Loi Carrez.
- Vous achetez avec un crédit ? Faites votre demande.
- Réservez votre déménageur ou votre véhicule de location.
- Organisez la garde et la scolarité de vos enfants dans votre nouveau lieu de vie.
- Commencez à emballer en cartons les affaires que vous voulez conserver.
- Triez vos papiers et recensez les changements à effectuer.

J - 2 MOIS

- Sollicitez vos amis pour venir vous aider.
- En cas de vente de l'ancien logement, vérifiez auprès du notaire que tout est prêt.

J - 1 MOIS

- Prévoyez l'organisation du jour J (garde d'enfants et d'animaux, femme de ménage, stationnement...).
- Transférez les contrats de votre habitation (électricité, gaz, eau si vous êtes propriétaire...).
- Pensez à faire votre changement d'adresse auprès de l'administration fiscale, les organismes de prestations sociales (Sécurité Sociale, Allocations Familiales, Caisses de retraite, Pôle emploi), votre employeur, vos amis, votre famille...
- Faites suivre votre courrier.
- Transférez vos contrats Télécoms et Internet.
- Transférez vos assurances (habitation, auto...) et vos comptes bancaires.
- Modifiez ou résiliez vos abonnements divers (presse, transports en commun, clubs sportifs et culturels si vous changez de ville...).

J - 3 JOURS

- Préparez votre électroménager pour le transport (dégivrage réfrigérateur et congélateur, vidange lave linge, sèche linge et lave vaisselle).
- Décrochez tous les meubles et objets fixés au mur et au plafond (lustres, rideaux, cadres...).
- Arrosez peu vos plantes vertes pour que leur transport soit plus léger.
- Fixer avec de l'adhésif à l'intérieur de chacun de vos meubles, des sacs plastiques contenant la visserie pour les retrouver facilement.

COMPTE À REBOURS, MA CHECK LIST POUR PENSER À TOUT

J - 1 JOUR

- Étiquetez vos derniers cartons sans oublier d'y indiquer leur destination dans le nouveau logement. Fermez les solidement.
- Préparez vous un sac contenant les premières nécessités : vêtements, produits de toilette, papier et moyens de paiement, agenda et téléphone portable.
- Prévoyez des en-cas et des boissons (café, eau...) pour vous et les déménageurs.
- Laissez sur place de quoi nettoyer les lieux le lendemain (produits ménagers, balais, éponges...).
- Bloquez les portes de vos appareils (réfrigérateur...) avec du ruban adhésif ou du film étirable.

JOUR J

- Avant de partir, vérifiez que vous n'avez rien oublié, coupez les compteurs (eau, électricité, gaz) sans oublier de faire le relevé.
- À votre arrivée, désignez par une étiquette chaque pièce de votre nouveau logement pour faciliter le travail des déménageurs.
- Contrôlez le bon acheminement de vos meubles et cartons dans leurs pièces de destination.
- En fin de journée, complétez la lettre de voiture à remettre au déménageur et formulez des réserves si besoin.

J + 3 JOURS MAXIMUM

- Signalez un dommage éventuel au déménageur par lettre recommandée avec avis de réception.

J + 1 MOIS MAXIMUM

- Actualisez votre carte grise.
- Actualisez votre livret militaire si vous en possédez un.
- Choisissez un nouveau médecin traitant si besoin et adressez une nouvelle déclaration à votre caisse d'assurance maladie.
- Récupérez le dépôt de garantie de votre ancien logement loué.

J + 6 MOIS MAXIMUM

- Demandez votre prime de déménagement à votre entreprise si vous y avez droit.

AVANT LE 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE EN COURS

- Inscrivez-vous sur les listes électorales.

QUELS QUE SOIENT VOS BESOINS, GROUPAMA VOUS ACCOMPAGNE

- **Pour vous et vos proches** : complémentaire santé, solutions de prévoyance, services à la personne, téléassistance, protection juridique
- **Pour vos biens** : assurance auto, assurance habitation, télésurveillance
- **Pour vos finances** : assurance vie, épargne retraite, PEA, compte-titres...

ZOOM SUR... VOS PROJETS : AUTO, TRAVAUX, ÉQUIPEMENTS



Pour bénéficier d'une étude de financement⁽¹⁾ gratuite et sans engagement de votre part : contactez votre conseiller Groupama.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

DES QUESTIONS, UN CONSEIL ?

Connectez-vous sur groupama.fr/contact et cliquez sur l'une de ces 4 solutions :



Être appelé



Appeler



Envoyer un mail



Prendre rendez-vous

(1) Prêt personnel, après accord d'Orange Bank et délai de rétractation. Hors travaux supérieur à 75 000 € et hors travaux de construction.

Pour les conditions et limites des garanties et des services présentés dans ce document, se reporter au contrat ou voir auprès de votre conseiller Groupama.

Caisse Nationale de réassurance mutuelle agricole Groupama
siège social : 8-10, rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 - 343 115 135 RCS Paris,
pour le compte des Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles.

Le contrat Protection Juridique est assuré par **Société Française de Protection Juridique** - S.A. au capital de 2 216 500 € - Immeuble Diamant - 16 rue de la République - 92800 Puteaux - 321 776 775 RCS Paris.

Les services informations vie pratique sont mis en œuvre par **Mutuaide Assistance**, filiale de Groupama SA - S.A. au capital de 12 558 240 € - 8-14 avenue des Frères Lumière - 94368 Bry-sur-Marne Cedex - 383 974 086 RCS Créteil.

Entreprises régies par le Code des Assurances.

Les prestations de services à la personne sont mises en œuvre par la **Société pour le Développement des Services à la Personne (SDSAP)** - S.A.S. au capital de 37 000 € - 8-14 avenue des Frères Lumière - 94360 Bry-sur-Marne - 507 524 072 RCS Créteil.

Les produits et prestations de télésurveillance des biens sont ceux de **Cofintex 6 S.A.** - S.A. au capital de 1 180 153 € - 5 avenue des Frères Lumière - 94356 Villiers-sur-Marne - 410 620 660 RCS Créteil. La société Cofintex 6 SA est titulaire de l'autorisation d'exercer n° AUT-094-2113-03-02-20140370598, délivrée par le C.N.A.P.S. Conformément au Code de la sécurité intérieure, l'autorisation d'exercer ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

Rent A Car - S.A. au capital de 3 990 400 € - 1 rue Antonin Mercier - 75015 Paris - Adresse administrative : 1 quai Gabriel Péri - 94340 Joinville-le-Pont - 310 591 649 RCS Paris.

Les instruments financiers et services d'investissement, ainsi que les produits bancaires sont commercialisés par les Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama, agissant également en qualité d'agents liés et de mandataires exclusifs en opérations de banque et en services de paiement d'Orange Bank*.

*Orange Bank - SA au capital de 573 775 712 € - 67 rue Robespierre, 93107 Montreuil Cedex - 572 043 800 RCS Bobigny - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 006 369.

Document et visuels non contractuels - Réf. COM 04/2019 MAC - www.agence-upco.com - Photos : © Andresr, Goodluz, NotarYES, Monkey Business Images, Rido, lightpoet, stockfour, J. Frog, A. Guillem, A. Popov, SpeedKingz, gpointstudio, Stock-Asso, G. Barna, G. Rudy, Gutesa, Patino / Shutterstock.

